

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 4 juillet 2022 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Ève Jean, Sarah Larochelle et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Caissy et Stéphan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

10 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202207-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé madame Sarah Larochelle
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202207-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 soit adopté.

202207-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2022 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **MMQ :** Chèque ristourne assurances : 434\$
- **Finances Québec :** Chèque ministère de la Famille : 2 625.00\$
- **MAMH :** Lettre – Terres publiques péréquation : 7 554.00\$
- **Finances Québec :** Avis de dépôt – Terres publiques : 7 554.00\$
- **MAMH :** Lettre – Programme péréquation : 41 711.00\$
- **Finances Québec :** Avis de dépôt – Péréquation : 41 711.00\$
- **MTQ :** Lettre - PAVL – Volet entretien : 251 721\$

AFFAIRES COURANTES

202207-004 ACEQ : Demande d'appui financier

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
et unanimement résolu
d'accorder un appui financier de 250\$ à l'ACEQ.

202207-005 CELLULAIRES : Remboursement employé bureau

Il est proposé par madame Sarah Larochelle
et unanimement résolu
de rembourser 200\$ pour l'utilisation du cellulaire personnel des employés de bureau.

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

- **Club sport. murailles :** Remerciement aide financière 2022

202207-006 EXPOSITION DESY COTE : Demande à l'entente de développement culturel de la MRC

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu
de prévoir 200\$ en appui a une demande à l'entente culturelle de la MRC pour une exposition des peintures de monsieur Désy Coté à la bibliothèque Jovette-Bernier.

202207-007 VILLE DE RIMOUSKI : Entente intermunicipale accès aux activités de loisirs 2022-2027

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont fait part à la municipalité de Saint-Fabien du fait de devoir payer plus pour avoir accès aux activités de loisirs à Rimouski ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a déjà une glace intérieure et des infrastructures telles que la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a fait une demande pour savoir combien pouvait coûter l'accès à la piscine du complexe Desjardins ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Rimouski a fait une proposition pour l'accès aux activités globales pour toutes les municipalités de la MRC pour 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Rimouski recevrait une subvention pour les 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les couts seraient répartis selon le tableau suivant:

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Couts	36 462 \$	37 195 \$	37 937 \$	38 696 \$	39 473 \$	40 258 \$	230 021 \$
Subvention	36 462 \$	27 784 \$	20 591 \$	12 862 \$	6 442 \$	- \$	104 141 \$
Municipalité	- \$	9 411 \$	17 346 \$	25 834 \$	33 031 \$	40 258 \$	125 880 \$
Par capita	- \$	5.23 \$	9.64 \$	14.36 \$	18.36 \$	22.38 \$	11.66 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Fabien ne participera pas à l'entente.

202207-008 OHRN : Budget 2022 : 4 158\$

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy et unanimement résolu d'accepter les prévisions budgétaires de l'OHRN avec un montant prévu de 4 158\$ pour l'installation de Saint-Fabien.

202207-009 OHRN : Budget 2021 : 3 688\$ (+782\$)

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et unanimement résolu d'accepter les états financiers 2021 de l'OHRN pour l'installation de Saint-Fabien avec un total de 3 688\$ soit une hausse de 782\$ selon les prévisions budgétaires 2021.

FÉLICITATIONS / REMERCIEMENT

202207-010 MÉDAILLE ESSO - ESPRIT SPORTIF

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Fabien félicite Anne-Sophie Dumais - Mariniers de Rimouski M15 B et Gabriel Michaud - Mariniers de Rimouski M15 BB pour l'attribution de la médaille Esso qui reconnaît le dévouement, le travail et le franc-jeu des jeunes joueurs et joueuses de hockey au Canada.

202207-011 PRIX MATHIEU DARCHE

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Fabien félicite David Beaupré M15 D3 et Audrey Albert M18 D3 pour l'attribution du prix Mathieu Darche qui est remis à l'élève-athlète ayant fait preuve de détermination, de persévérance et de constance dans ses études tout en adoptant une éthique de travail sans reproche lors de ses diverses séances d'entraînement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

202207-012 SERVICE INCENDIE MRC : Avis lors d'utilisation du réseau d'aqueduc

Il est proposé par madame Sarah Larochelle et unanimement résolu de demander au service incendie de la MRC d'aviser au moins 5 jours d'avance lors d'utilisation prévue du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

202207-013 CAUREQ : Assemblée générale annuelle

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Fabien désigne monsieur Daniel Caissy comme représentant de la Municipalité lors des assemblées de la CAUREQ.

TRAVAUX PUBLICS

- **H₂Lab :** Avis d'augmentation

202207-014 TECQ : Addenda plan d'intervention : 9 500\$ + 30 000\$ pour l'inspection caméra

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu de mandater Tetratex à faire un addenda pour la programmation de la TECQ au montant de 9 500\$ et de prévoir environ 30 000\$ pour une inspection par caméra des conduites pour cet addenda.

URBANISME

202207-015 ADOPTION : Règlement No. 556-R - Règlement remplaçant le règlement No 553-R modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier certaines dispositions

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 556-R

REPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 553-R MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 476 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les normes d'usage à la grille des spécifications ;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement 553-R a été soumis au service d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette ;
- CONSIDÉRANT QUE** les articles 2, 3 et 4 du règlement 553-R ne sont pas conformes aux normes du Schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette et de son document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a le pouvoir d'adopter un règlement de remplacement en abandonnant les articles non conformes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 556-R est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 556-R et s'intitule « *Règlement remplaçant le règlement No 553-R modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier certaines dispositions* ».

Article 2 DÉFINITIONS

La sous-section 2.1 du chapitre 2 est modifiée. La modification consiste à ajouter les définitions suivantes :

220.1) Terrain de camping

Parcelle de terrain pourvue d'approvisionnement d'eau potable et de traitement des eaux usées conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et permettant sur des sites prévus à cet effet pour un séjour à court terme d'au moins 10 roulottes de voyageurs, véhicules récréatifs, caravanes ou tentes de campeurs. »

Article 3 SUPERFICIE DE GARAGE

Le paragraphe 4) de la sous-section 6.2.4 est modifié. La modification consiste à remplacer le texte du paragraphe par le texte suivant :

« 4) *Le nombre et la superficie maximale des garages sont définis de la façon suivante :*

a) À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie maximale autorisée est de 100 mètres carrés.

b) À l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans les zones Rur-58, Rur-59, Rur-60, Rur-61 et Rur-62, un seul garage attenant ou détaché du bâtiment principal est autorisé. La superficie maximale autorisée est de 80 mètres carrés, sans excéder la superficie du bâtiment principal. »

Article 4 HAUTEUR DE GARAGE

Le paragraphe 5) de la sous-section 6.2.4 est modifié. La modification consiste à remplacer le texte du paragraphe par le texte suivant :

« 5) *À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la hauteur du bâtiment ne peut être supérieure à 7 mètres. À l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans les zones Rur-58, Rur-59, Rur-60, Rur-61 et Rur-62, la hauteur du bâtiment ne peut être supérieure à 6 mètres, sans excéder la hauteur du bâtiment principal. Dans tous les cas, cette hauteur se calcule du plancher de la fondation au faite du toit. »*

Article 5 NOMBRE DE BÂTIMENT ACCESSOIRE

La sous-section 6.6.6 est modifiée. La modification consiste à abroger le premier alinéa de la sous-section.

Article 6 ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DE ROULOTTE

La section 24.1 est modifiée. La modification consiste à ajouter, après le premier alinéa, le texte suivant :

« Malgré le premier alinéa, l'entreposage d'une roulotte de camping ou d'un véhicule récréatif peut être autorisé sur un terrain sous respect des dispositions suivantes :

- 1) L'entreposage n'est autorisé que du 1^{er} octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante;*
- 2) La roulotte ou le véhicule récréatif devra respecter les marges d'implantation prescrites à la grille des spécifications;*
- 3) Une seule roulotte de camping ou un seul véhicule récréatif est autorisé par terrain;*
- 4) Un certificat d'autorisation est requis pour l'entreposage de la roulotte ou du véhicule récréatif. »*

Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 202207-015
CE 4^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2022.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier trésorier

202207-016 **RÉSOLUTION 2007-033 : Clarification**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée pour régulariser la configuration des terrains situés au 66 et 68-A de la mer Est, et ce, en vue de permettre la subdivision du lot sur lequel se trouvent ces terrains, soit le lot 27-43 du cadastre de la paroisse de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE cette subdivision avait pour effet de créer deux lots dérogoires au Règlement de lotissement N° 243 et que telle situation fut prise en compte par le conseil municipal dans le cadre de son analyse de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'intention du demandeur de la dérogation mineure était de rendre conforme la situation existante sur le lot 27-43 du cadastre de la paroisse de Saint-Fabien afin de céder, par la suite, la propriété du 68-A de la mer Est;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 06-72 a été accordée par la résolution 2007-033 du conseil municipal, laquelle avait pour effet de régulariser, à la fois, le 66 et le 68-A de la mer Est;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2007-033 n'identifiait pas expressément le 68-A de la mer Est ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, par la suite, émis le permis de lotissement numéro 05-143 créant les lot 27-43-1 et 27-43-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Fabien, lesquels sont respectivement le 68-A et le 66 de la mer Est;

CONSIDÉRANT QU' il s'infère que l'intention du conseil municipal, en accordant la dérogation mineure aux termes de la résolution 2007-033, était de régulariser la configuration des terrains situés au 66 et 68-A de la mer Est en vue de permettre la subdivision du lot 27-43 du cadastre de la paroisse de Saint-Fabien et la création du lot 27-43-1 selon ses dimensions actuelles;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la réforme cadastrale de 2009, le lot 27-43-1 est devenu le lot 4 104 943 du cadastre du Québec et que le lot 27-43-2 est devenu le lot 3 869 864 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 4 104 943 du cadastre du Québec désirent procéder à la reconstruction du bâtiment existant sur ce lot et s'adressent à la municipalité afin d'obtenir les autorisations et permis nécessaires pour ce faire;

CONSIDÉRANT QU' une clarification de la résolution 2007-033 s'avère, à ce jour, nécessaire afin que soit précisé le 68-A de la mer Est;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu

de joindre la présente clarification à la résolution 2007-033 afin de préciser que sont également visés par cette dérogation mineure, accordée par le conseil municipal le 5 février 2007, la largeur de la ligne avant, la profondeur et la superficie du terrain du 68-A chemin de la mer Est, aujourd'hui connu comme étant le lot numéro 4 104 943 du cadastre du Québec, de manière à ce que soit régularisées ces dérogations aux normes du règlement de lotissement N° 243 alors applicables.

202207-017 **OFFRE D'ACHAT : Terrain parc industriel**

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy
et unanimement résolu

de demander un plan d'affaires et des plans préliminaires pour s'assurer de la viabilité et de la conformité avec les règlements avant de se prononcer sur la vente d'un terrain dans le parc industriel de Saint-Fabien.

COMPTES DU MOIS DE JUIN 2022

- Salaires employés : 29 939.94 \$ (5 semaines)
- Rémunération conseil : 15 751.46 \$

202207-018 ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE JUIN 2022

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que les comptes du mois de juin 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 139 176.30\$ soient approuvés. Ladite liste comprend dix-huit (18) paiements par virement et quatorze (14) chèques numérotés de 7943 à 7956.

202207-019 ADOPTION DU PROJET D'AIDE ALIMENTAIRE DE JUIN 2022

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et résolu à l'unanimité que les comptes du projet d'aide alimentaire du mois de juin 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 3 363.02\$ soient approuvés. Ladite liste comprend le chèque numéro 7957.

202207-020 ADOPTION DES COMPTES DU PROJET DU HAUT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE JUIN 2022

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et résolu à l'unanimité que les comptes du projet du haut de la bibliothèque du mois de juin 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 8 333.69\$ soient approuvés. Ladite liste comprend le chèque numéro 7958.

202207-021 ADOPTION DES COMPTES DU PROJET PRABAM DE JUIN 2022

Il est proposé par madame Sarah Larochelle et résolu à l'unanimité que les comptes du projet PRABAM du mois de juin 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 16 759.91\$ soient approuvés. Ladite liste comprend le chèque numéro 7959.

202207-022 ADOPTION DES COMPTES DU PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE LADRIÈRE DE JUIN 2022

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité que les comptes du projet de réfection de la route Ladière du mois de juin 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 749 378.82\$ soient approuvés. Ladite liste comprend le chèque numéro 7960.

202207-023 ADOPTION DES COMPTES DU PROJET DE RÉFECTION DU VIEUX-THÉÂTRE DE JUIN 2022

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy et résolu à l'unanimité que les comptes du projet de réfection du Vieux Théâtre du mois de juin 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 11 802.63\$ soient approuvés. Ladite liste comprend le chèque numéro 7960.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

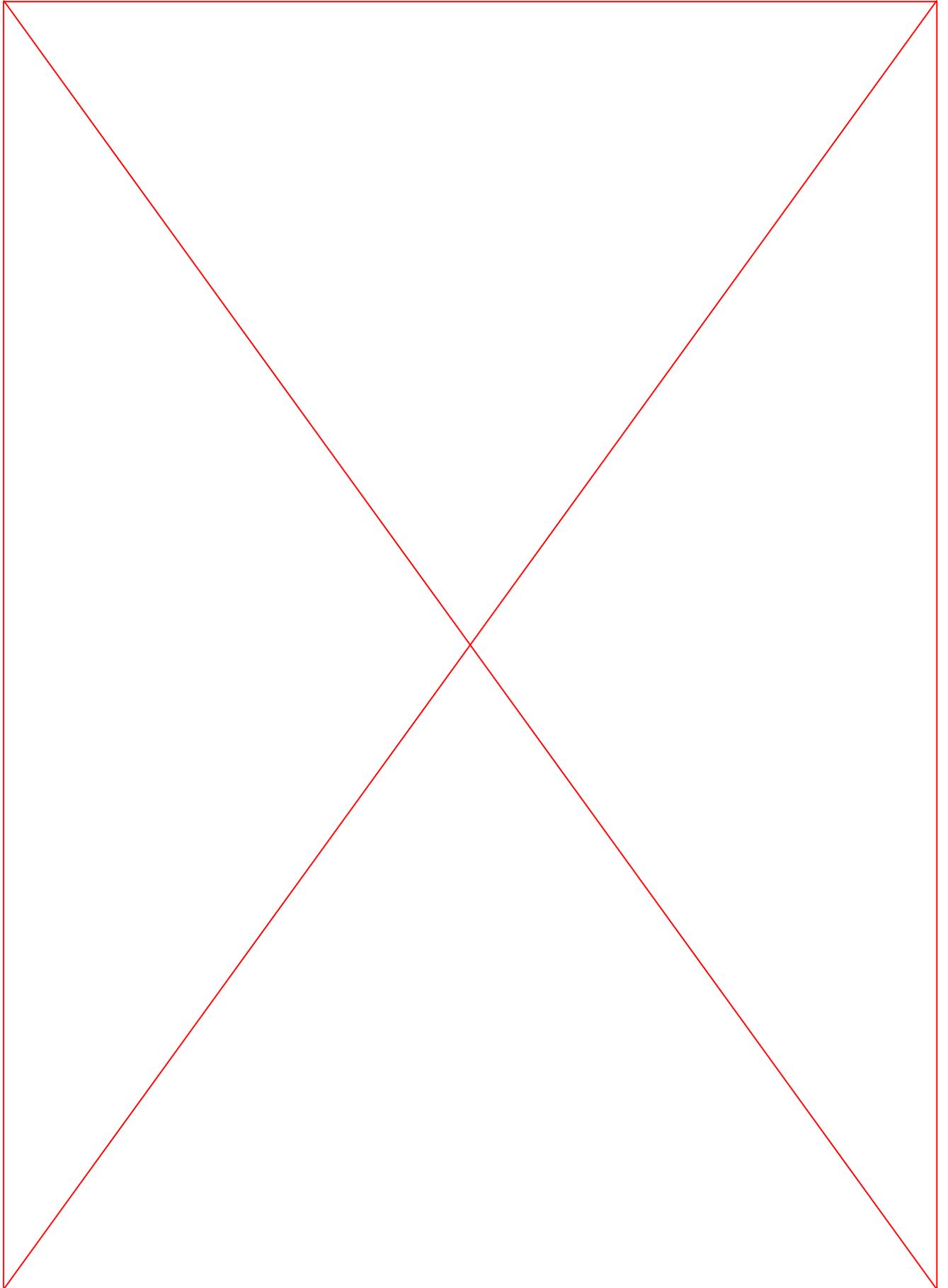
Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

202207-024 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 20h31.

Maire

Directeur général / Greffier-trésorier



Initiales du maire

Initiales du sec.-très.